

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Délégation des aides à la pierre

Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé années 2023 et 2024

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'Etat sur la rénovation du parc privé.

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets et participe en attribuant des subventions au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH).

Dans le cadre de deux opérations d'amélioration de l'habitat, « Quimper, Cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH –RU 2016-2021 prolongée au 31/12/2022), et OPAH sur les 14 communes pour une durée de trois ans, démarrée au 1^{er} mars 2022, Quimper Bretagne Occidentale propose des dispositifs d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2023-2024, dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper, les aides attribuées représentent un montant de 147 958 € pour QBO et 439 650 € pour l'Anah :

- 9 logements rénovés de propriétaires occupants :

10 500 € pour QBO ;
63 232 € pour l'Anah.

- 9 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :

125 196 € pour QBO ;
376 418 € pour l'Anah.

- 1 immeuble aidé dans le cadre de l'opération façades :

12 262 € pour QBO.

L'agglomération subventionne au titre du reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestations dites d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH. Ces aides représentent un montant de 40 154 € pour QBO et de 53 550 € pour l'Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 121 logements.

Dans le cadre de l'OPAH, ces aides représentent un montant de 15 664 € pour QBO et 100 313 € pour l'ANAH pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 11 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées en 2023-2024 au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est donc de 203 776 € pour QBO et de 593 513 € pour l'Anah soit 777 570 €.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire :

1- prend acte des décisions d'attribution des aides prises en 2023-2024 par la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat ;

2- après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de financer l'intégralité de la prestation d'AMO des dossiers en diffus, des subventions en OPAH et OPAH RU soit 203 776 € pour QBO et 593 513 € d'aides de l'ANAH.